
ACCORD RELATIF AUX PÊCHES DANS LE SUD DE L'OCÉAN INDIEN

Une Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption de l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, qui s'est tenue du 6 au 7 juillet 2006 au siège de la FAO à Rome, Italie, a adopté l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien.

Conformément à l'article 22, l'Accord était ouvert à la signature du 7 juillet 2006 au 6 juillet 2007, pour les États et les organisations d'intégration économique régionale ayant participé à la Consultation intergouvernementale sur l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien et tout autre État ayant juridiction sur les eaux adjacentes à la Zone (définie à l'article 3 de l'Accord).

L'Accord est soumis à ratification, acceptation ou approbation des signataires. L'Accord est aussi ouvert à l'adhésion de tout État ou de toute organisation d'intégration économique régionale visés à l'article 22(1), ainsi que de tout autre État ou de toute autre organisation d'intégration économique régionale intéressé par des activités de pêche visant les ressources halieutiques tel que spécifié à l'Article 1(f).

En application de l'article 24, l'Accord entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception par le Dépositaire du quatrième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, pourvu que deux au moins des quatre instruments aient été déposés par des États riverains de la Zone. Cette condition ayant été remplie le 23 mars 2012, l'Accord est entré en vigueur le **21 juin 2012**.

L'Accord a été enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU le 21 juin 2012 sous le No. 49647.

Signataires et Parties à l'Accord

La liste suivante est celle des signataires et des parties qui ont déposé l'instrument pertinent à la date indiquée:

Participant	Signature	Ratification	Approbation	Adhésion
Australie	29 décembre 206	23 mars 2012		
Chine ¹				23 septembre 2019
Comores	7 juillet 2006			
France	7 juillet 2006	25 janvier 2013		
Îles Cook				5 juin 2008
Japon				17 juin 2014
Kenya	7 juillet 2006			
Madagascar	4 octobre 2006			
Maurice	5 juillet 2007	10 décembre 2010		
Mozambique	7 juillet 2006			

¹ Pour Macao, Région administrative spéciale

Nouvelle-Zélande	7 juillet 2006			
Seychelles	7 juillet 2006	5 novembre 2001		
République de Corée				29 octobre 2014
Thaïlande				21 avril 2017
Union européenne, Organisation membre	7 juillet 2006		15 octobre 2008	

Réserves

Réserves de Maurice (original en anglais):

- «(i) L’État mauricien est défini dans la législation mauricienne comme comprenant les îles de Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et l’archipel des Chagos, y compris l’île de Diego Garcia et toute autre île comprise dans l’État de Maurice;
- (ii) Maurice réitère des droits à l’exercice de souveraineté complète et totale sur son territoire, y compris le territoire et les zones maritimes de l’archipel de Chagos et de Tromelin comme établi à la Constitution de Maurice; et
- (iii) L’adhésion à l’Accord relatif aux pêches dans le sud de l’Océan Indien, fondée sur des territoires se trouvant partialement dans la région du Sud-Ouest de l’Océan Indien couverte par l’Accord, ne constitue pas une base de négations des droits de la République de Maurice en ce qui concerne l’exercice de sa souveraineté ou de sa juridiction territoriale et maritime sur l’archipel de Chagos, l’île de Tromelin et les zones maritimes qui les entourent. »